Pour l'autorité compétente par délégation





### C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

# Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

#### **JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 14 septembre 2022, s'est réuni en salle de Justice et de Paix, de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents: Christine LESUEUR, François ASSELIN, Janine TROUDE, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Guillemette HERMENT, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

## Etaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- \*Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
- \*Régis BECQUET, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
- \*Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR,
- \*Laurent VAUDRY, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN,

Étaient absents : Marc ODIN, Gaëlle COURTOIS.

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

### 2022-31

# BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/09/2022.

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires d'exploitation et d'investissement, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1-09-2022 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Imputation	Libellé		AJUSTEMENTS PROPOSES			
Budgétaire		Dép	enses	Recettes		
Chap 13	Remboursement rému	nération		+11 000.00 €		
Art 6419	personnel					

Chap 011 Art 6232	Fêtes et cérémonies	+11 000.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 000.00 €	11 000,00 €

Imputation	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES		
Budgétaire		Dépenses	Recettes	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €	

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte la décision modificative n°1/09/2022 du budget principal du CCAS, ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

> La Présidente du CCAS Christine LESUEUR

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception Préfectoral porté en entête de la présente délibération et De sa publication par voie d'affichage numérique.









0 4 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'Introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.